

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 289

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Il est placé sous la double tutelle des ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'AFB est actuellement sous tutelle exclusive du ministère de la transition écologique et solidaire, tel n'est pas le cas de l'ONCFS qui est sous double tutelle des ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture.

Le projet AFB-ONCFS fusionnant les missions des deux agences il y a donc lieu de conserver la double tutelle, et ce d'autant que les enjeux agricoles seront prégnants pour le nouvel établissement.

Tel est l'objet du présent amendement.